Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 04/05/2026
ID : 017_241700699-20260428-DEL2026_081-DE

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Délibération n° DEL2026_081

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 28 avril 2026

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	27

Date de la convocation : 21 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril à 14 h 30, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

Présents :

Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Evelyne BERUSSEAU (Le Gua), Monsieur Joël PAPINEAU (Saint-Sornin), Madame Marie-Hélène AUBERT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Delphine BASSET-PRIEM (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe CHABIRON (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre), Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Jean-Luc JUILLET (Saint-Just-Luzac), Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Sophie LESORT-PAJOT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac), Madame Céline METREAU (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Frédéric PHELIPPEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Karine PINEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Richard REMERAND (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Philippe RETOUT (Le Gua), Monsieur Frédéric SUDRE (Le Gua)

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Anika ANGIBAUD (Le Gua) : pouvoir à Madame Evelyne BERUSSEAU (Le Gua), Madame Claire BOBET (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage)

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU

Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte d'Informatisation des Collectivités de Charente-Maritime - SOLURIS

Délibération n° DEL2026_081

Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte d'Informatisation des Collectivités de Charente-Maritime - SOLURIS	***Assemblées***

Madame la Présidente expose les missions principales du Syndicat Informatique de Charente-Maritime SOLURIS :

- conseil aux collectivités dans la recherche de solutions adaptées à leurs besoins ;
- fourniture, installation et maintenance de logiciels dédiés aux collectivités ;
- fourniture, installation et maintenance de matériels informatiques professionnels ;
- formation et assistance des élus et personnels à l'utilisation des logiciels et matériels distribués.

Les grandes orientations de Soluris (budget, tarifs, emplois…) sont décidées lors de réunions où chaque collectivité, représentée par son délégué, peut participer. Au sein du Comité syndical, composé de plus de 500 élus, une collectivité est égale à une voix, quelle que soit sa taille.

Les statuts du Syndicat Informatique de Charente-Maritime SOLURIS prévoyant la représentation des collectivités membres au sein de ses instances, le Conseil Communautaire doit désigner un membre titulaire et deux membres suppléants, chargés de représenter la Communauté de Communes du Bassin de Marennes au comité syndical.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales renvoyant aux dispositions applicables aux communes, et notamment à l'article L. 2121-21 du CGCT selon les modalités de scrutin pour la désignation de représentants au sein des organismes ;

Vu les statuts du Syndicat Informatique de Charente-Maritime SOLURIS, prévoyant la participation des collectivités territoriales à sa gouvernance ;

Considérant que la Communauté de Communes du Bassin de Marennes est membre de ce syndicat et qu'il appartient au Conseil Communautaire d'en désigner les représentants appelés à siéger au comité syndical ;

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret et si une seule candidature a été déposée après appel, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par Madame la Présidente ;

Considérant que le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant l'unique candidature de Madame Evelyne BERUSSEAU en tant que membre titulaire et les deux candidatures de Madame Mariane LUQUÉ et Madame Anika ANGIBAUD en tant que membres suppléantes ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

PREND ACTE

- de la désignation suivante comme représentantes de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes au comité syndical du Syndicat Informatique de Charente-Maritime – SOLURIS :

Membre titulaire	**Membres suppléantes**
Madame Evelyne BERUSSEAU	Madame Mariane LUQUÉ
	Madame Anika ANGIBAUD

- de notifier la présente délibération au Syndicat Informatique de Charente-Maritime – SOLURIS.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet www.telerecours.fr

La Présidente
Madame Mariane LUQUÉ

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du BASSIN de MARENNES

Le Secrétaire de séance
Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du BASSIN de MARENNES